

Arrêté temporaire de circulation

PETIT CHEMIN DE LA MAISON (JALLAIS) et LA MITONNIERE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2024 PETIT CHEMIN DE LA MAISON (JALLAIS) et LA MITONNIERE (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 07/07/2024, de 6h à 20h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h 5644 PETIT CHEMIN DE LA MAISON (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2

Le 07/07/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h LA MITONNIERE.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Association Chasse, Nature et Découverte de la Mitonnière.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 18/06/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

Annick BRAND



DIFFUSION:

- Association Chasse, Nature et Découverte de la Mitonnière
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

